

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE SPÉCIALE**

LE LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023 – 18 H 30

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le lundi 25 septembre 2023 à 18 h 30, à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents : mesdames les conseillères Geneviève Hébert, Sylvie Guévin, Pascale Pinette et messieurs les conseillers Pierre Blais et Jean Pinard, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario St-Pierre.

Ainsi que Dominique St-Pierre, directrice générale et Annick Lafontaine, greffière.

Absent : monsieur le conseiller Luc Darsigny.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Signification de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du règlement numéro 272 établissant la création du Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques
5. Résolution numéro 19-09-2023 – achat de matériel – abrogation de la résolution
6. Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) – demande de contribution financière – autorisation
7. Formation – autorisation d'inscription
8. Règlements d'emprunts numéros 227, 229, 165-2016, 257 – refinancement pour un montant de 12 335 000 \$
9. Règlements d'emprunts – refinancement – résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 12 335 000 \$ qui sera réalisé le 6 octobre 2023
10. Période de questions et levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

La greffière confirme qu'un avis de convocation a été dûment acheminé à chacun des membres du conseil municipal conformément aux dispositions de la loi.

Résolution 29-09-2023

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance spéciale du 25 septembre 2023 soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 30-09-2023

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 272 ÉTABLISSANT LA CRÉATION DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance tenue le 5 septembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 272 établissant la création du Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques.

L'objet de ce règlement vise à créer un programme permettant à la Ville de prêter assistance à des citoyens qui doivent réaliser des travaux pour corriger une problématique environnementale telle que la construction d'une nouvelle installation septique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 31-09-2023

5. RÉSOLUTION NUMÉRO 19-09-2023 – ACHAT DE MATÉRIEL – ABROGATION DE LA RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT la résolution # 19-09-2023 autorisant l'achat de matériel consistant en des autocollants en forme de personnage à coller sur les bacs;

CONSIDÉRANT que le conseil désire soumettre une demande d'aide financière avant de procéder à l'achat des autocollants;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

D'abroger la résolution # 19-09-2023 adoptée le 5 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 32-09-2023

6. SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ) – DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie tente de conscientiser les citoyens relativement à la vitesse par différents moyens;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de son projet « Campagne de sécurité routière », la Ville de Saint-Pie prévoit l'achat de matériel consistant en des autocollants sous la forme d'enfants à coller sur les bacs ainsi que l'installation d'un panneau avec la mention « La course s'arrête ici »;

En conséquence, il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'autoriser le dépôt d'une demande de contribution financière à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et le conseil autorise madame Dominique St-Pierre, directrice générale, à signer tout document relatif au projet « Campagne de sécurité routière », et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 33-09-2023**7. FORMATION – AUTORISATION D'INSCRIPTION**

Il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE le conseil autorise l'inscription de madame Sophie Boilard à la formation « Nouveaux gestionnaires de cours d'eau » offerte par l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec, au montant de 450 \$, plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 34-09-2023**8. RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS 227, 229, 165-2016, 257 – REFINANCEMENT POUR UN MONTANT DE 12 335 000 \$**

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	25 septembre 2023	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	6 octobre 2023
Montant :	12 335 000 \$		

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 227, 229, 165-2016 et 257, la Ville de Saint-Pie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 6 octobre 2023, au montant de 12 335 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

494 000 \$	5,50000 %	2024
521 000 \$	5,40000 %	2025
549 000 \$	5,20000 %	2026
579 000 \$	5,20000 %	2027
10 192 000 \$	5,10000 %	2028

Prix : 98,20600

Coût réel : 5,56918 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

494 000 \$	5,50000 %	2024
521 000 \$	5,45000 %	2025
549 000 \$	5,30000 %	2026
579 000 \$	5,25000 %	2027
10 192 000 \$	5,15000 %	2028

Prix : 98,33800

Coût réel : 5,58716 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Jean Pinard et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 12 335 000 \$ de la Ville de Saint-Pie soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale et trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la directrice générale et trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 35-09-2023

9. RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS – REFINANCEMENT – RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 12 335 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 6 OCTOBRE 2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Pie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 12 335 000 \$ qui sera réalisé le 6 octobre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
227	76 200 \$
229	380 200 \$
165-2016	131 300 \$
229	1 280 300 \$
257	2 000 000 \$
257	8 467 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 229, 165-2016 et 257, la Ville de Saint-Pie souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 6 octobre 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 6 avril et le 6 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale et trésorière, M^{me} Dominique St-Pierre, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. de la Région de Saint-Hyacinthe
1697, RUE GIROUARD OUEST
SAINT-HYACINTHE, QC
J2S 2Z9

8. Que les obligations soient signées par le maire et la directrice générale et trésorière. La Ville de Saint-Pie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 229, 165-2016 et 257 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 6 octobre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 36-09-2023

10. PÉRIODE DE QUESTIONS ET LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT qu'aucune question n'est posée pendant la période de questions réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour et que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Jean Pinard et résolu :

QUE la séance soit levée à 18 h 45.

Adoptée à l'unanimité des conseillers